

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS131

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation du contrôle à trois mois, prévue pour les très petites entreprises, peut se révéler très défavorable pour les entreprises en engendrant des décisions hâtives sans permettre un véritable échange sur le fond.

Par conséquent, il convient de supprimer cet article.